

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 10 mai, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 4 mai 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Virginie PRADAL.
M. Etienne RENAULT à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Laure MARCOCCIA-WARIN à Mme Isabelle DUJARDIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Vincent PINEL à M. Robin ONGHENA.

Absents excusés :

Absents :

Mme BROCARD Nicole, M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0053 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE AU LABEL RÉGIONAL ' PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL ' POUR LA COLONNADE DU SQUARE DE LATTRE DE TASSIGNY

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la charte du label « Patrimoine d'intérêt régional » de la Région Ile-de-France annexée
à la présente délibération,
Vu la Commission plénière du 4 mai 2021,

Considérant que la Région Île-de-France a créé en 2017 un label « patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France,

Considérant que ce label a pour objectif d'identifier et de distinguer des bâtiments qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région,

Considérant que la colonnade se trouvant dans le square de Lattre de Tassigny, construite par Christian Lorenz vers 1910, qui témoigne de l'architecture et de l'aménagement des grandes propriétés bourgeoises de la Belle Epoque, pourrait être éligible à ce label,

Considérant que l'obtention de ce label serait largement avantageuse pour la commune, à la fois en raison des aides régionales qui pourraient être obtenues pour des travaux de restauration, mais également pour l'appartenance à un réseau touristique régional, qui pourrait faire connaître cette œuvre architecturale dans la région et attirer un public extérieur

à la commune,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le dépôt d'une candidature de la Ville de Bry pour l'obtention du label régional « Patrimoine d'intérêt régional » pour la colonnade se trouvant dans le square de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la charte engageant la Ville à respecter les obligations de ce label.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 12 mai 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

